



DELIBERATION

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Maria AREZES représentée par M. Quentin GESELL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Nadia BAH
M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Malet DRAME
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2024.011

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dugny et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal en séance du 29 février 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le C.C.A.S est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville,

CONSIDERANT qu'il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'administré par un conseil d'administration, le C.C.A.S a la gestion d'un budget et d'effectifs propres, soumis à des obligations et conditions de fonctionnement spécifiques,

CONSIDERANT qu'il anime et coordonne une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison avec les institutions publiques ou associations de droit privé,

CONSIDERANT que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du C.C.A.S peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune,

CONSIDERANT que ses missions sont tournées vers des publics en difficulté liée à leur situation ou à leur âge,

CONSIDERANT qu'afin de lui permettre d'assurer ces missions, le CCAS bénéficie de moyens apportés par la Ville de Dugny et notamment :

- L'appui de services supports de la Ville de Dugny,
- La mise à disposition de locaux et matériels,
- Une subvention d'équilibre annuelle.

CONSIDERANT que dans un souci de clarification, la Ville de Dugny et le C.C.A.S ont décidé de formaliser dans une convention d'objectifs et de moyens, la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S et les services de la Ville de Dugny,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Ville de Dugny et le CCAS de la Ville de Dugny.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dugny et le CCAS de la Ville de Dugny.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à apporter des modifications à la convention tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions et à signer les éventuels avenants à venir.

Article 4 :

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune et du CCAS.


Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240229-DEL-2024-011-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

| | |
|---|--|
| <p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 08/03/2024.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 08/03/2024.....</p> <p>Document certifié conforme</p> | <p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + de deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p> |
| <p>Le Maire</p>  <p>Quentin GESELL</p> | |